



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT
DES DEUX SEOUNE

Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune

1 place Claude Archambault de Vençay

47470 BEAUVILLE

05 53 87 43 94

ptge@smbv2s.fr

administration@smbv2s.fr

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE

ETUDE BILAN BESOINS RESSOURCES (DIAGNOSTIC, STRATEGIE DU TERRITOIRE ET PROGRAMME D'ACTION)

SMBV2S-PTGE-BBR-2026-01

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)



DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
29 juin 2026 à 17h

Marché passé selon la procédure adaptée
en application des articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

I. OBJET DU MARCHÉ	3
II. CONDITION DE L'APPEL D'OFFRES	3
II.1. MAITRE D'OUVRAGE	3
II.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
II.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
II.4. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....	4
II.5. VARIANTE TECHNIQUES	4
II.6. MODE DE REGLEMENT.....	4
II.7. DUREE DU MARCHÉ	4
II.8. CONDITIONS D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES.....	4
II.9. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
II.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
II.11. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'ENTREPRENEURS	5
II.12. OFFRE VARIABLE	5
II.13. CONDITION DE PARTICIPATION	5
III. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES	5
III.1. PRESENTATION DES OFFRES	5
III.2. REMISE DES OFFRES	6
IV. MODE DE DEVOTION	7
V. JUGEMENT DES OFFRES	8
V.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	8
V.2. JUGEMENT DES OFFRES	8
V.2.i. Pour le critère prix.....	8
V.2.ii. Pour le valeur technique	8
V.2.iii. Note globale.....	9
V.2.iv. Rappel	9
V.3. CHOIX DU PRESTATAIRE	9
V.4. PHASE DE MISE AU POINT OU DE NEGOCIATION ET SUITE A DONNER	9
VI. CONDITION D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE	10
VII. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	10
VIII. RESULTATS DEFINITIFS DE LA CONSULTATION	10

I. OBJET DU MARCHE

Le marché régi par le présent Règlement de Consultation est un marché de **prestations intellectuelles pour l'étude « Bilans Besoins Ressources » du bassin versant des deux Séoune.**

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la phase 2 « Diagnostic du territoire », de la phase 3 « Stratégie du territoire » et de la phase 4 « Elaboration du programme d'action » du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin versant des deux Séoune, qui est en cours d'élaboration.

L'objectif de cette étude centrale « Bilans Besoins-Ressources » est de compiler les résultats de différentes études déjà réalisées afin d'analyser par modélisation, l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins (fonctionnement du milieu et prélèvements AEP et agricoles).

Elle permettra dans un 1^{er} temps, d'alimenter les discussions de la phase 3 du PTGE « stratégie du territoire » (tranche optionnelle 1) et dans un 2nd temps de définir un programme d'action (tranche optionnelle 2) visant à rétablir l'équilibre quantitatif sur le bassin.

II. CONDITION DE L'APPEL D'OFFRES

II.1. MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune

Personne responsable du marché :

Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des deux Séoune

Coordonnées du service en charge de la consultation :

Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune

1 place Claude Archambault de Vençay

47470 BEAUVILLE

Tel : 05.53.87.43.94

Mail : ptge@smbv2s.fr

Administration@smbv2s.fr

Pour la dématérialisation : <http://demat-ampa.fr>

II.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

Marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique.

II.3. DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le présent marché public ne comporte pas de lot.

Il est composé d'une tranche ferme et de 2 tranches optionnelles.

II.4. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Le candidat devra, préalablement à la remise des offres, avoir participé à la visite du bassin et devra, à cette occasion, faire viser son certificat de visite.

Le certificat de visite devra être remis dans l'offre de l'entreprise (voir modèle annexé au présent document).

L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.

La visite du bassin est prévue le 23 juin à 14h en présence du maître d'ouvrage, sur la commune de Saint-Pierre de Clairac

II.5. VARIANTE TECHNIQUES

La présente consultation ne comporte pas de variantes techniques.

II.6. MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement à **30 jours** à compter de la date de réception des situations.

II.7. DURÉE DU MARCHÉ

La durée d'exécution prévisionnelle du marché est de 18 mois à compter de la notification du marché (toutes tranches confondues).

II.8. CONDITIONS D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES

En fonction des données collectées et des résultats obtenus à l'issue la phase 1, les tranches optionnelles pourront être affermies ou non.

La notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des tranches optionnelles aura lieu, pour chacune des tranches, au plus tard dans un délai d'un mois après la fin de la phase précédente.

II.9. MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, durant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 150 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée en page de garde du présent document.

II.11. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'ENTREPRENEURS

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement solidaire. Les candidats peuvent présenter une offre en agissant en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupement. En cas de groupement solidaire, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

II.12. OFFRE VARIABLE

Sans objet.

II.13. CONDITION DE PARTICIPATION

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C. A ce titre, il remplira le formulaire DC 4 annexé à l'acte d'engagement. Elles seront assorties des attestations prévues au Code de la Commande Publique.

**Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membres d'un groupement.**

III. PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

III.1. PRÉSENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Les dossiers (candidature et offre) des candidats seront entièrement rédigés en langue française. Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation se dérouleront en français.

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. UN VOLET « CANDIDATURE » COMPORTANT :

1. Une lettre de candidature ou imprimé DC1 dûment renseigné,
2. Une déclaration du candidat permettant à l'acheteur de s'assurer que le candidat remplit les conditions nécessaires pour accéder aux marchés publics et présente les capacités suffisantes (formulaire DC2)

3. Le nom du chef de projet sera indiqué. Celui-ci devra s'engager à être présent à toutes les réunions du comité technique et du comité de pilotage sauf justification argumentée.
4. Liste des moyens techniques et humains de la société ou du groupement constitué. Cette déclaration devra indiquer les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
5. Liste de références (maximum 10) datant de moins de 6 ans et jugées les plus significatives et portant sur des études similaires à celles du marché. Ces références doivent mentionner les noms et coordonnées des maîtres d'ouvrages, le descriptif et le volume financier des affaires et les recours éventuels à des sous-traitants ou groupements.
6. Dans le cas d'un groupement, une note explicitant très clairement le rôle de chaque entité et le rôle du mandataire.

Les trois points précédents devront permettre d'apprécier les compétences du candidat dans les domaines de compétences minimales précisés au chapitre V.1.i.

7. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
8. Un RIB
9. Le **certificat de visite obligatoire** signé. **L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.**

En cas de sous-traitance : si le candidat veut faire valoir les compétences d'un sous-traitant, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat.

La répartition précise des tâches confiées au sous-traitant devra impérativement figurée dans la note explicative demandée au point 6) précédemment évoqué.

B. UN VOLET « OFFRE » COMPORTANT :

Les pièces relatives à l'offre :

- ✓ **L'acte d'engagement** complété, daté et signé
- ✓ Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) complétée, datée et signée, (versions PDF et Excel),
- ✓ Les éventuels **détails de la décomposition des prix** sur papier libre.
- ✓ Un **mémoire explicatif et justificatif** à constituer conformément aux critères de sélection des candidatures définis à l'article V.1.ii. du présent document
- ✓ Tout autre document explicatif ou précision que le candidat souhaite produire à l'appui de son offre en vue d'explicitier l'organisation de l'entreprise pour la mise en œuvre du présent marché.

Le candidat déposant une offre s'engage par défaut à accepter l'ensemble du CCAP et du CCTP du présent dossier de consultation.

III.2. REMISE DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : word, excel, pdf.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Toutefois, afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

IV. MODE DE DÉVOTION

Le marché sera dévolu :

- Soit à une entreprise individuelle ou générale,
- Soit à un groupement d'entreprises.

V. JUGEMENT DES OFFRES

V.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Sera appréciée la capacité de l'entreprise ou du groupement à réaliser l'ensemble des prestations. Cette capacité sera évaluée au travers des documents suivants :

- la conformité des documents administratifs fournis,
- la capacité économique et financière,
- la capacité technique : référence de missions semblables et expérience du personnel pour justifier des compétences minimales requises (cf. point suivant)
- les niveaux minimaux de capacités exigés (cf. point suivant).

Les candidats présenteront tout document qu'ils jugent nécessaires pour présenter leur entreprise (ou les membres du groupement ou leurs sous-traitants), et démontrer qu'ils sont en mesure de répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

Compétences minimales au stade de la candidature

- Hydrologie, hydrogéologie et fonctionnement des bassins versants ;
- Maîtrises des données climatiques et capacités à réaliser des projections hydro-climatiques ;
- Connaissances en modélisation hydrologique ;
- Connaissance sur la sensibilité des milieux aquatiques et humides ;
- Connaissances des politiques et des outils de la gestion de l'eau ;
- Capacité d'écoute et d'échange avec tous types de public ;
- Capacité à produire des synthèses, des propositions de stratégies et des documents pédagogiques

V.2. JUGEMENT DES OFFRES

Conformément au Code de la Commande Publique, sera retenue l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères suivants :

- o Prix : 40 %
- o Valeur technique de l'offre : 60 %

V.2.i. Pour le critère prix

Les offres sont notées selon la formule :

$$\text{Note} = \frac{40 \times \text{offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre}}$$

V.2.ii. Pour le valeur technique

Les offres seront appréciées, sur la base du mémoire technique fourni, selon les sous-critères et la pondération suivante :

Sous-critères		Pondération de la note sur 60 pts
Sous-critère n°1	Présentation du candidat et des moyens spécifiques mis à disposition (dont références et expériences du personnel)	20 %
Sous-critère n°2	Rendus et illustrations proposés	10 %

Sous-critère n°3	Description détaillée des méthodologies utilisées et justification	60 %
Sous-critère n°4	Planning	10 %

V.2.iii. Note globale

La note globale est la somme des notes de chaque critère. La note maximale sera de 100 et la note minimale sera de 0.

V.2.iv. Rappel

Conformément, et dans les conditions prévues aux articles L.2152-5 et 6 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse à la commission d'appel d'offre ou à la personne responsable du marché, elle peut la rejeter après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifier les justifications fournies.

Si le Détail Quantitatif Estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées. Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article V de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du Cadre du Détail Quantitatif estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en concordance avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

V.3. CHOIX DU PRESTATAIRE

Les candidats seront classés selon le total des points obtenus. Le candidat ayant le plus grand nombre de points sera retenu (s'il produit les pièces mentionnées à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique).

V.4. PHASE DE MISE AU POINT OU DE NEGOCIATION ET SUITE A DONNER

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec l'ensemble des candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation s'effectuera par échange de courriers ou par échange de mails.

Une ou plusieurs auditions des candidats retenus pourront avoir lieu dans le cadre de la négociation. Les candidats seront convoqués par écrit et informés du jour et de l'heure des auditions. Les modalités des auditions seront précisées dans le courrier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R. 2143-7 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

VI. CONDITION D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), remis gratuitement à chaque candidat, est :

⇒ à télécharger sur <http://www.demat-ampa.fr>.

VII. RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par mail à l'adresse mail : **ptqe@smbv2s.fr**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

VIII. RÉSULTATS DÉFINITIFS DE LA CONSULTATION

Le marché n'est conclu qu'après la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal du Maître d'Ouvrage et, le cas échéant après son approbation par l'autorité de tutelle.

La signature de l'acte d'engagement ou soumission doit être notifiée au soumissionnaire dans un délai de **150 jours** à partir de la date limite de remise des offres.

A l'expiration du délai fixé à l'alinéa ci-dessus, et si le marché n'a pas encore été notifié au soumissionnaire, celui-ci ne sera plus engagé par son offre.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où il ne serait pas donné suite à la consultation.

CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE

Etude Bilan Besoins Ressources du bassin versant des deux Séoune

SMBV2S-PTGE-BBR-2026-01

Conformément à l'article II.4 du Règlement de Consultation, le candidat devra, préalablement à la remise des offres, avoir participé à la visite du bassin et devra, à cette occasion, faire viser le présent certificat de visite.

Le certificat de visite devra alors être remis dans son dossier d'offre par l'entrepreneur. L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.

Visite du bassin des deux Séoune

Date : le mardi 23 juin à 14h en présence du maître d'ouvrage,

Lieu : au niveau de la Confluence entre la Petite Séoune et la Grande Séoune située sur la Commune de Saint-Pierre de Clairac.

Je soussigné, Patrick ROUX, atteste que l'entreprise représentée par
..... a effectué le 23 juin 2026 la visite obligatoire relative à l'appel d'offre :
« Etude Bilan Besoins Ressource du bassin versant des deux Séoune - SMBV2S-PTGE-BBR-2026-01 ».

Signature de l'entreprise

Cachet du maître d'ouvrage